

CRÉDIT D'IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR ACTIONS ACCRÉDITIVES DE SOCIÉTÉS MINIÈRES

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditatives de sociétés minières (CB AASM). Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu un feuillet de renseignements T101, *État des frais de ressources*, ou T5013, *État des revenus d'une société de personnes*, ayant un montant à la case 141.

Joignez à votre déclaration sur papier ce formulaire ainsi qu'une copie du feuillet de renseignements T101 ou T5013. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez une copie des documents pour pouvoir nous les fournir sur demande. Vous devez demander votre crédit d'impôt de la CB AASM au plus tard 12 mois après la date limite de production de votre déclaration de l'année pour laquelle vous avez reçu un feuillet de renseignements T101 ou T5013.

Le crédit d'impôt de la CB AASM représente 20 % des dépenses admissibles auxquelles une société minière a renoncé en votre faveur dans le cadre d'un arrangement prenant effet après le 30 juillet 2001 concernant des actions accréditatives. Les dépenses admissibles doivent avoir été engagées, ou réputées avoir été engagées en vertu du paragraphe 66(12.66) de la *Loi de l'impôt sur le revenu fédérale*, en Colombie-Britannique par la société avant le 1^{er} janvier 2006.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt de la Colombie-Britannique payable pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reporté aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.

Année d'imposition ► **2005**

Partie 1 – Dépenses pour actions accréditatives de sociétés minières de la Colombie-Britannique admissibles au crédit

Total des montants admissibles (selon les montants de la case 141 du feuillet de renseignements T101 ou T5013)			1
Taux du crédit d'impôt	x	20 %	2
Ligne 1 multipliée par ligne 2	=	6880	•3

Crédit de l'année courante disponible

Partie 2 – Crédit d'impôt CB AASM demandé pour 2005

Montant de la ligne 3			4
Crédit d'impôt de la CB AASM disponible pour report aux années suivantes selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2004	+		5
Ligne 4 plus ligne 5	=		6
Crédit total disponible			
Ligne 70 du formulaire BC428, <i>Impôt de la Colombie-Britannique</i> . Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 53 de la partie 4, section BC428MJ du formulaire T2203, <i>Impôts provinciaux et territoriaux pour 2005 – Administrations multiples</i>			7
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 6 ou ligne 7			8
Vous pouvez demander, à la ligne 9, un montant qui ne dépasse pas le montant indiqué à la ligne 8. Inscrivez ce montant à la ligne 71 du formulaire BC428 ou à la ligne 54 de la partie 4, section BC428MJ du formulaire T2203, selon le cas.			
			9

Crédit pour l'année courante

Remplissez la partie 3 si le montant de votre **crédit pour l'année courante** (ligne 9) est **inférieur** au montant de votre **crédit total disponible** (ligne 6). Vous pouvez y demander le report à une année passée des crédits inutilisés ou y calculer votre solde de crédits disponibles pour report aux années suivantes. Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits non utilisés pour réduire votre impôt de la Colombie-Britannique payé dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser l'impôt de la Colombie-Britannique payé dans l'année visée par le report.

Pour 2004, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur à votre impôt de la Colombie-Britannique payé selon la ligne 428 de votre déclaration. Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur au montant de la ligne 43 de la partie 4, section BC428MJ du formulaire T2203 de 2004.

Pour 2003, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur à votre impôt de la Colombie-Britannique payé selon la ligne 428 de votre déclaration. Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur au montant de la ligne 36 de la partie 4, section BC428MJ du formulaire T2203 de 2003.

Pour 2002, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur à votre impôt de la Colombie-Britannique payé selon la ligne 428 de votre déclaration. Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur au montant de la ligne 36 de la partie 4, section BC428MJ du formulaire T2203 de 2002.

Partie 3 – Report à une année passée et crédit disponible pour report aux années suivantes

Montant de la ligne 6			10
Montant de la ligne 9	-		11
Ligne 10 moins ligne 11	=		12
Crédit total disponible pour report à une année passée			
Crédit d'impôt de la CB AASM appliqué à l'année 2004	6882		• 13
Crédit d'impôt de la CB AASM appliqué à l'année 2003	6883 +		• 14
Crédit d'impôt de la CB AASM appliqué à l'année 2002	6884 +		• 15
Additionnez les lignes 13 à 15 (ne peut pas dépasser le montant de la ligne 12) ...	=		16
Ligne 12 moins ligne 16 ...			17

Crédit d'impôt de la CB AASM disponible pour report aux années suivantes

Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature _____

Date

Année	Mois	Jour

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Les renseignements personnels demandés sur ce formulaire sont recueillis selon l'*Income Tax Act* de la Colombie-Britannique et sont utilisés pour son application. Si vous avez des questions concernant la collecte et l'usage de ces renseignements, appelez au 250 387-3332 ou écrivez à l'adresse suivante : Income Taxation Branch, C.P. 9444, succ. Prov. Govt., Victoria BC V8W 9W8.